

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

LES FEMMES, LES FILLES ET LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE/ SYNDROME IMMUNODÉFICITAIRE ACQUIS (VIH/SIDA)

CSW45 CONCLUSIONS CONCERTÉES (A)

Nations Unies, mars 2001

LES FEMMES, LES FILLES ET LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE/ SYNDROME IMMUNODÉFICITAIRE ACQUIS (VIH/SIDA)

1. Les femmes jouent un rôle vital dans le développement social et économique de leur pays. Il est alarmant de constater qu'à la fin de 2000, on comptait dans le monde entier, 36,1 millions de personnes séropositives ou atteintes du sida, dont 95 % vivaient dans des pays en développement, et 16,4 millions étaient des femmes. La proportion de femmes séropositives augmente et en Afrique subsaharienne 55 % des adultes infectés par le VIH sont des femmes, et le risque d'être infecté est cinq ou six fois plus grand pour les filles que pour les garçons.
2. La pleine jouissance par les femmes et les filles de tous les droits de la personne humaine – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement – qui sont universels, indivisibles, interdépendants et liés les uns aux autres, revêt une importance cruciale pour la prévention de la propagation du VIH/sida. La majorité des femmes et des filles ne jouissent pas pleinement de leurs droits, en particulier à l'éducation et au niveau le plus élevé de santé physique et mentale et de sécurité sociale, surtout dans les pays en développement. Ces inégalités apparaissent dès les jeunes années et rendent les femmes et les filles plus vulnérables dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de reproduction, les exposant plus au risque d'infection par le VIH et les y rendant plus vulnérables, ce qui fait qu'elles souffrent de manière disproportionnée des conséquences de l'épidémie de VIH/sida.
3. Les femmes sont particulièrement vulnérables à l'infection par le VIH et les maladies sexuellement transmissibles en raison de la pauvreté et des pratiques traditionnelles et coutumières négatives et nocives qui les placent en situation d'infériorité dans le ménage, la collectivité et la société. Des millions de femmes et de filles n'ont pas accès ou ont insuffisamment accès aux soins de santé, aux médicaments et à un appui social de manière
4. La Commission de la condition de la femme a pris en compte les recommandations relatives aux femmes, aux filles et au VIH/sida figurant dans les documents ci-après : le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Copenhague, les textes issus des vingt et unième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Déclaration du Millénaire, la conclusion concertée de la Commission de la condition de la femme relative aux femmes et à la santé, et la résolution 44/2 de la Commission.
5. La Commission de la condition de la femme rappelle les objectifs convenus au plan international, tels qu'ils figurent dans les documents visés au paragraphe 4, et suggère que le texte qui sera adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'issue de sa session extraordinaire sur le VIH/sida tienne pleinement compte des préoccupations des deux sexes, notamment dans tout nouvel objectif qui sera fixé, et mette l'accent sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs existants.
6. La Commission prend note avec satisfaction de la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, en particulier de ses dimensions sexospécifiques, adoptée au Sommet spécial de l'OUA sur le VIH/sida à Abuja (Nigéria) en avril 2001.
7. La Commission prend note avec satisfaction des efforts entrepris par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et les organisations coparrainantes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales pour démarginaliser les femmes par des programmes de développement des capacités et des programmes qui leur ouvrent l'accès aux ressources de développement et renforcent les réseaux féminins offrant soins et soutien aux femmes séropositives et atteintes du sida.

8. Il faut obtenir le niveau d'engagement politique le plus élevé en faveur de la démarginalisation et de la promotion des femmes et de la prévention, des soins et du traitement des maladies sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/sida, et de la recherche dans ce domaine.
9. Il est important d'intégrer pleinement les préoccupations des deux sexes dans le processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida et dans le document qui sera adopté par l'Assemblée à l'issue de cette session, notamment, entre autres, dans tout nouvel objectif qui sera adopté et dans les mesures à appliquer pour atteindre les objectifs internationalement convenus, relatifs aux femmes, aux filles et au VIH/sida, énoncés dans les documents susmentionnés au paragraphe 4 ci-dessus.

10.

Pour accélérer la réalisation des objectifs stratégiques des conférences et documents mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, en particulier ceux qui ont trait aux femmes, aux filles et au VIH/sida, la Commission recommande que les mesures ci-après soient prises :

Mesures à prendre par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile, selon que de besoin

1. Démarginalisation des femmes

- a) La progression rapide de la pandémie du VIH/sida, en particulier dans les pays en développement, a eu un effet dévastateur sur les femmes. La position de faiblesse des femmes dans leurs relations avec les hommes, où les femmes ne sont souvent pas à même d'exiger des rapports sexuels responsables et sans risques, et le manque de communication et de compréhension entre femmes et hommes au sujet des besoins des femmes sur le plan de la santé sont des facteurs qui compromettent la santé des femmes, en particulier en les rendant plus vulnérables aux maladies sexuellement transmissibles, y compris à l'infection par le VIH/sida;
- b) Un comportement responsable et l'égalité entre les sexes sont parmi les conditions préalables les plus importantes pour la prévention du VIH/sida;
- c) Veiller à ce que la santé sexuelle et les droits des femmes de tous âges en matière de reproduction, tels que définis aux paragraphes 94, 95 et 96 du Programme d'action de Beijing, soient au cœur des efforts visant à promouvoir la démarginalisation des femmes, sachant que les femmes et les filles sont affectées par le VIH/sida de façon disproportionnée, et, dans ce contexte, continuer à favoriser la promotion et la démarginalisation des femmes et leur plein exercice de l'intégralité des droits de la personne humaine, y compris le droit au développement et leur droit d'être maîtresses de leur sexualité et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine afin d'être en mesure de se protéger des risques élevés et d'un comportement irresponsable susceptibles d'entraîner des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, ainsi que leur accès à l'information, à l'éducation en matière de santé, aux soins et aux services de santé qui sont essentiels pour accroître les moyens dont disposent les femmes et les jeunes filles pour se protéger de l'infection par le VIH;
- d) Axer les politiques nationales et internationales sur l'élimination de la pauvreté afin de permettre aux femmes de mieux se protéger contre la pandémie et de faire face plus efficacement aux effets néfastes du VIH/sida;
- e) Atténuer l'impact économique et social du VIH/sida sur les femmes qui, dans leur rôle traditionnel consistant à nourrir et à soigner leur famille, sont touchées au premier chef par les conséquences adverses de la pandémie telles que la contraction du marché du travail et l'effondrement des systèmes de services de protection sociale;
- f) Réaffirmer le droit des femmes et des fillettes infectées ou touchées par le VIH, le sida et les maladies sexuellement transmissibles d'avoir un accès égal aux services de santé et d'éducation et aux services sociaux et d'être protégées contre la discrimination,

la stigmatisation, les mauvais traitements et l'abandon sous toutes leurs formes;

- g) Réaffirmer également que les filles et les femmes doivent jouir des droits de la personne leur ouvrant un accès égal à l'éducation, à la formation professionnelle et aux possibilités d'emploi, moyen de les rendre moins vulnérables à l'infection par le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles;
- h) Engager les gouvernements à prendre toutes les mesures nécessaires pour autonomiser les femmes et renforcer leur indépendance économique, et pour protéger et défendre leurs droits et leurs libertés fondamentales, afin de leur permettre de mieux se protéger contre l'infection par le VIH et les maladies sexuellement transmissibles;
- i) S'attaquer au problème du VIH/sida, freiner l'accroissement des risques d'infection des femmes et des filles par le VIH, les y rendre moins vulnérables et réduire l'impact qu'il exerce sur elles, notamment dans les situations de conflit, au moyen de services et de programmes économiques, juridiques et sociaux tenant compte des préoccupations des deux sexes, et en intégrant les services de prévention et de soins du VIH/sida aux services minimaux de soins de santé essentiels;
- j) Renforcer les mesures concrètes prises pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris les pratiques traditionnelles et coutumières nocives, les mauvais traitements et le viol, les sévices, et la traite des femmes et des filles, qui aggravent les conditions favorisant la propagation du VIH/sida, grâce, entre autres, à la promulgation et à l'application de lois et à des campagnes publiques contre la violence à l'égard des femmes et des filles;
- k) Prendre des mesures pour créer un environnement propice à la jouissance de l'intégralité des droits de la personne humaine et incitant à apporter compassion et soutien aux personnes séropositives ou atteintes du sida, notamment en adoptant des lois ou en révisant la législation existante en vue de supprimer les dispositions discriminatoires et de mettre en place le cadre juridique voulu pour protéger les droits des personnes séropositives ou

atteintes du sida, en particulier les femmes et les filles, et de donner aux personnes vulnérables la possibilité d'accéder, si elles le souhaitent, à des services de conseils appropriés et d'encourager les efforts visant à réduire la discrimination et la stigmatisation;

- l) Continuer à mettre au point et intégrer pleinement une approche tenant compte des sexes dans les programmes et stratégies relatifs au VIH/sida, adoptés aux niveaux national, régional et international en se fondant, entre autres, sur des données et des statistiques ventilées par sexe et par âge, et en mettant l'accent en particulier sur l'égalité entre les sexes;
- m) Prendre des mesures pour promouvoir et appliquer les droits donnant aux femmes, quelle que soit leur situation matrimoniale, un accès égal aux ressources économiques, et une maîtrise égale de ces dernières, pour ce qui est notamment des biens fonciers, des droits de propriété et du droit d'hériter, afin de réduire leur vulnérabilité dans le contexte de l'épidémie de VIH/sida;
- n) Fournir aux femmes et aux filles, notamment celles des groupes marginalisés, un accès égal à une éducation de qualité, à des programmes d'alphabétisation, aux soins et aux services de santé, aux services sociaux, à la formation professionnelle et à des possibilités d'emploi, soutenir la création de capacités et le renforcement des réseaux féminins, et les protéger contre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination raciale, la stigmatisation, les mauvais traitements et l'abandon, pour réduire leur risque d'infection par le VIH et leur vulnérabilité au VIH/sida et en atténuer l'impact sur celles qui sont atteintes ou touchées par cette maladie.

2. Prévention

- a) Les gouvernements, les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient faire tout leur possible, à titre individuel et collectif, pour faire de la lutte contre le VIH et le sida une des priorités des programmes de développement et pour appliquer

des stratégies et des programmes de prévention efficaces, multisectoriels et décentralisés, surtout en faveur des groupes de population les plus vulnérables, notamment des femmes, des fillettes et des nourrissons, en s'efforçant également de prévenir la transmission du virus VIH de la mère à l'enfant;

- b) Les gouvernements, avec l'aide des institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, doivent adopter une politique intégrée à long terme de prévention du sida, cohérente et répondant à la situation actuelle, assortie de campagnes d'information, et de programmes d'éducation reposant sur l'autonomie fonctionnelle bien adaptés aux besoins des femmes et des fillettes, cadrant avec leur contexte socioculturel, leur mentalité et leurs besoins précis au long de leur vie;
- c) Redoubler d'efforts pour déterminer les politiques et les programmes les plus efficaces pour prévenir l'infection des femmes et des fillettes par le VIH et le sida, en tenant compte du fait que les femmes, en particulier les fillettes, sont socialement, physiologiquement et biologiquement plus vulnérables que les hommes aux maladies sexuellement transmissibles;
- d) Prendre des mesures pour intégrer, entre autres, une approche fondée sur la famille aux programmes de prévention du VIH/sida et de soins et de soutien aux femmes et aux filles séropositives ou atteintes du sida; ainsi que des mesures pour intégrer une approche communautaire aux politiques et programmes de prévention du VIH/sida et de soins et de soutien aux femmes et aux filles séropositives ou atteintes du sida;
- e) Assurer un accès égal et non discriminatoire à des informations exactes et complètes, à une éducation préventive dans le domaine de la santé en matière de reproduction ainsi qu'à des tests volontaires et des services et méthodes de conseils à ceux qui le souhaitent dans un cadre qui tienne compte du contexte culturel et des sexospécificités, et en mettant l'accent en particulier sur les adolescents et les jeunes adultes;
- f) Prier le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et les organisations coparrainantes de continuer à s'efforcer d'assurer aux jeunes une éducation complète et exacte en matière de sexualité et de reproduction, de promouvoir à l'intention des jeunes une éducation en matière de sexualité et de reproduction tenant compte des différences entre les sexes et du contexte culturel, tout en les encourageant, notamment, à retarder l'âge des premiers rapports sexuels, ou/et à utiliser des préservatifs et, à cet égard, demande instamment que l'on s'attache davantage à informer les hommes et les garçons de leur rôle et de leurs responsabilités en ce qui concerne la prévention de la transmission à leurs partenaires de maladies transmises sexuellement, notamment le VIH/sida;
- g) Promouvoir des relations fondées sur l'égalité entre les sexes, et fournir des informations et des ressources pour encourager des pratiques et des comportements sexuels en connaissance de cause, responsables et sans risques, le respect mutuel et l'égalité entre les sexes dans les rapports sexuels;
- h) Encourager tous les médias à promouvoir une image non discriminatoire et non sexiste et une culture de non-violence et de respect de tous les droits de l'homme, et en particulier des droits des femmes, dans la lutte contre le VIH/sida;
- i) Encourager une participation active des hommes et des garçons au moyen, notamment, de projets d'éducation au VIH et de programmes fondés sur le système des groupes de pairs animés par les jeunes et axés sur eux, à la lutte contre les stéréotypes et les attitudes sexistes et contre les inégalités entre les sexes en relation avec le VIH et le sida, ainsi que leur pleine participation aux activités de prévention, de soins et de lutte contre les effets néfastes de ces maladies et concevoir et appliquer des programmes propres à encourager les hommes à adopter un comportement en matière de sexualité et de reproduction qui soit sans risques et responsable et à utiliser des méthodes permettant de prévenir les grossesses non désirées et les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, ainsi qu'à leur donner la possibilité de le faire;
- j) Intensifier, en particulier dans les pays les plus touchés, l'éducation, les services et les stratégies de mobilisation et d'information à l'échelle des communautés afin de protéger les femmes de tous âges contre l'infection par le VIH et les autres maladies sexuellement transmissibles, notamment grâce à

des méthodes sûres, économiques, efficaces et aisément accessibles que les femmes puissent utiliser quand elles le souhaitent, telles que les microbicides et les préservatifs féminins qui protègent contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida, ainsi qu'à des tests volontaires et confidentiels de dépistage du VIH, à des conseils et à la promotion d'un comportement sexuel responsable, y compris l'abstinence et l'utilisation de préservatifs;

- k) Renforcer les systèmes de soins de santé primaires de manière qu'ils soient viables, efficaces et accessibles et appuient les efforts de prévention;
- l) Accorder une attention particulière à la prévention du VIH, notamment en ce qui concerne la transmission mère-enfant et les victimes de viol – sur la base d'un consentement éclairé et de tests de dépistage volontaires et confidentiels et de conseils et de traitements – en particulier en assurant l'accès aux soins et en améliorant la qualité et la disponibilité de médicaments et de tests économiques, singulièrement des thérapies antirétrovirales, ainsi qu'en s'appuyant sur les initiatives existantes, la question de l'allaitement maternel retenant particulièrement l'attention;
- m) S'efforcer de garantir que les écoles à tous les niveaux, les autres établissements d'enseignement et les systèmes d'éducation non formels jouent un rôle de premier plan dans la prévention de l'infection par le VIH et la lutte contre l'opprobre et la discrimination en créant un climat exempt de toute forme de violence, qui encourage la compassion et la tolérance, et qu'ils assurent une éducation respectueuse des deux sexes, notamment en matière de pratiques et de comportement sexuels responsables, d'aptitudes utiles dans la vie courante et de changement des comportements;
- n) Travailler avec la société civile, notamment avec les chefs traditionnels, communautaires ou religieux pour repérer les coutumes et les pratiques traditionnelles qui ont une mauvaise influence sur les relations entre les sexes et pour éliminer celles qui rendent les femmes et les filles plus vulnérables face au VIH/sida.

3. Traitement, soins et soutien

- a) Prier les gouvernements d'assurer aux hommes et aux femmes, tout au long de leur vie, un accès universel et égal aux services sociaux en rapport avec la santé, qu'il s'agisse d'éducation, d'eau salubre et d'assainissement, de nutrition, de sécurité alimentaire ou de programmes d'éducation sanitaire, et en particulier aux femmes et aux filles séropositives ou atteintes du sida, y compris le traitement des maladies opportunistes;
- b) Prier les gouvernements d'assurer des soins de santé complets aux femmes et aux filles séropositives ou atteintes du sida, notamment des suppléments diététiques et alimentaires et le traitement des infections opportunistes ainsi qu'un accès égal, non discriminatoire et rapide aux soins et aux services de santé, y compris en matière de sexualité et de reproduction et de services de conseils volontaires et confidentiels, compte tenu des droits de l'enfant à l'information, à la vie privée, à la confidentialité et au respect ainsi que du consentement éclairé et des responsabilités, droits et devoirs des parents et des tuteurs légaux;
- c) Les soins et le soutien donnés aux personnes séropositives ou atteintes du sida, en particulier aux femmes et aux filles, devraient faire partie d'une stratégie globale axée sur les besoins médicaux, sociaux, psychologiques, spirituels et économiques, aux niveaux communautaire et national;
- d) Collaborer afin d'intensifier les efforts pour instaurer le climat et les conditions nécessaires, avec le concours, sur demande des organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour faire face aux problèmes auxquels se heurtent les femmes et les filles séropositives ou atteintes du sida, en particulier les orphelines et les veuves, les jeunes filles et les femmes âgées qui sont aussi parfois celles qui s'occupent des personnes séropositives ou atteintes du sida et qui sont toutes particulièrement vulnérables face à l'exploitation économique ou sexuelle; leur fournir le soutien économique et psychosocial nécessaire et favoriser leur indépendance économique au moyen de méthodes et autres programmes générateurs de revenus;

- e) Appuyer la mise en oeuvre de programmes spéciaux pour faire face aux problèmes croissants que constituent les enfants dont les parents sont morts du sida, en particulier les filles qui peuvent facilement devenir les victimes de l'exploitation sexuelle.

4. Un environnement propice à la coopération régionale et internationale

- a) Demander à la communauté internationale, aux institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de renforcer leur appui aux efforts que font les pays pour lutter contre le VIH/sida, en particulier à ceux qui visent les femmes et les jeunes filles, notamment afin d'assurer des médicaments antirétroviraux à des prix abordables, des tests et des médicaments pour traiter la tuberculose et d'autres infections opportunistes, le renforcement des services de santé, notamment les systèmes de distribution et de fourniture fiables, la mise en oeuvre d'une vigoureuse politique en faveur des médicaments génériques, les achats en gros, la négociation avec les sociétés pharmaceutiques pour diminuer les prix, des systèmes de financement appropriés et la promotion de la fabrication locale et de pratiques d'importation conformes aux lois nationales et aux accords internationaux, singulièrement dans les régions les plus touchées d'Afrique et où l'épidémie met sérieusement en danger les acquis du développement national;
- b) Prendre des mesures pour combattre la pauvreté qui contribue dans une large mesure à la propagation de l'infection par le VIH et aggrave les conséquences de l'épidémie, notamment pour les femmes et pour les filles, ainsi que l'amenuisement des ressources et des revenus des familles qui met en danger la survie des générations présentes et futures;
- c) Identifier et mettre en oeuvre des solutions propices au développement et durables, qui intègrent une perspective sexospécifique aux problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux, entre autres grâce à des mesures d'allègement de la dette incluant l'option d'une annulation de la dette au titre de l'aide publique au développement, afin de les aider à

financer des programmes et des projets en faveur du développement, incluant la promotion de la femme en favorisant la prestation des soins et des services de santé et l'exécution de programmes de prévention du VIH/sida, ciblés en particulier sur les femmes et les filles; et à cet égard, se féliciter de l'Initiative de Cologne en faveur de l'allègement de la dette, et notamment la mise en oeuvre rapide de l'Initiative élargie en faveur des pays pauvres très endettés; et inviter les gouvernements à veiller à fournir des fonds suffisants pour en assurer l'application et mettre en oeuvre la disposition selon laquelle les fonds économisés devraient être investis dans des programmes de lutte contre la pauvreté qui tiennent compte des différences entre hommes et femmes et qui intègrent la prévention du VIH et le traitement et les soins des femmes et des filles séropositives ou atteintes du sida;

- d) Assurer une coopération internationale, régionale et Sud-Sud, incluant une aide au développement et des ressources supplémentaires suffisantes pour mettre en oeuvre des politiques et programmes tenant compte des différences entre les sexes qui visent à arrêter la propagation de l'épidémie en assurant à tous, singulièrement aux femmes et aux filles atteintes du VIH/sida, un traitement et des soins de qualité;
- e) Encourager le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et les organisations coparrainantes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à intensifier leur soutien pour donner aux femmes des moyens d'agir et prévenir l'infection par le VIH, à s'intéresser d'urgence et à titre prioritaire à la situation des femmes et des filles, notamment en Afrique, en particulier dans le cadre du Partenariat international contre le sida en Afrique;
- f) Accroître les investissements dans la recherche sur la mise au point de vaccins contre le VIH, de microbicides et autres méthodes contraceptives dont les femmes ont la maîtrise, de tests de dépistage plus simples et moins coûteux, de traitements à dose unique pour les infections sexuellement transmissibles et d'associations de médicaments de qualité peu coûteux, y compris pour les infections opportunistes et les maladies sexuellement transmissibles,

ainsi que d'autres formes de médecine pour le VIH/sida, en ayant particulièrement à l'esprit les besoins des femmes et des filles;

- g) Appuyer et aider les centres de recherche-développement, particulièrement au niveau national, dans les régions les plus touchées et en se concentrant sur les femmes, dans le domaine des vaccins et du traitement pour le VIH/sida, et appuyer les mesures que prennent les gouvernements pour se doter de capacités nationales dans ces domaines ou pour renforcer celles qui existent déjà;
- h) Élaborer et mettre en oeuvre des programmes de formation à l'intention du personnel chargé de l'application des lois, du personnel pénitentiaire, du personnel de santé et du personnel judiciaire, ainsi que du personnel des Nations Unies, y compris celui des opérations de maintien de la paix, ou renforcer ces programmes s'ils existent déjà, de manière à sensibiliser les intéressés et à les rendre plus réceptifs aux besoins des femmes et des enfants à risque ou maltraités qui sont séropositifs ou atteints du sida, notamment les toxicomanes qui se piquent, les femmes incarcérées et les orphelins;
- i) Veiller à répondre aux besoins des filles et des femmes eu égard au VIH/sida dans toutes les situations de conflit, d'après-conflit, de maintien de la paix et en cas de secours d'urgence ou d'activité de relèvement après une catastrophe naturelle;
- j) Fournir des services de prévention et de traitement adaptés aux femmes, à celles qui sont toxicomanes et séropositives ou atteintes du sida;
- k) Fournir un appui technique et financier aux réseaux de personnes séropositives ou atteintes du sida, aux organisations non gouvernementales et aux organisations communautaires qui mettent en oeuvre des programmes de lutte contre le VIH/sida, en particulier aux groupes de femmes, pour renforcer leurs efforts;
- l) Adopter une approche équilibrée de la prévention, de tous les soins y compris le traitement et de l'appui à donner aux femmes et aux filles séropositives ou atteintes du VIH/sida, tenant compte du rôle de la pauvreté, des mauvaises conditions nutritionnelles et du sous-développement qui accroissent la vulnérabilité des femmes et des filles au VIH/sida;
- m) Prier instamment les instances compétentes des Nations Unies d'intégrer une perspective sexospécifique dans leur suivi et leur évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre les infections transmises sexuellement et le VIH/sida;
- n) Féliciter l'ONUSIDA pour son action de plaidoyer qui a permis d'accélérer tant une prévention accrue qu'un meilleur accès aux soins, et prier instamment les gouvernements et la communauté internationale de continuer de plaider auprès des sociétés pharmaceutiques multinationales, de faire pression sur elles et d'encourager les gouvernements à négocier avec elles pour qu'elles réduisent considérablement le prix sur le marché des médicaments et tests pour le VIH/sida afin que les femmes et les filles touchées puissent se les procurer durablement et de façon économique. ■

Source: Document des Nations Unies E/2001/27